- (iii) Les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au programme de formation des officiers des forces régulières pour faire en sorte que les étudiants proviennent de tous les milieux sociaux et économiques;
- (iv) Les autres mesures qui pourraient être nécessaires pour maintenir et(ou) améliorer les normes des facultés et pour atténuer les difficultés de recrutement dans les facultés.
- b) Les études et les recherches scientifiques dans les universités canadiennes deviennent plus importantes d'année en année et elles sont généralement coordonnées avec le travail de recherches et d'études pour la défense. Le Comité insiste fortement sur la collaboration continuelle entre les universités et le ministère pour le plus grand avantage des parties intéressées et du peuple canadien.

6. PERSONNEL CIVIL

Étant donné que la revision générale de la Loi sur le service civil est actuellement à l'étude, le Comité conseille une plus grande collaboration entre le Ministère et la Commission du service civil au sujet de la classification du personnel dans le cadre des effectifs constants. Si l'on considère qu'il faut un civil pour maintenir deux hommes en uniforme, le Comité conseille fortement une revue constante des effectifs de chaque établissement afin d'empêcher que l'on retienne inutilement les services de quelqu'un. On a également remarqué qu'il y a tendance manifeste à reclassifier un nombre croissant d'employés rémunérés aux taux courants, au ministère de la Défense nationale. C'est l'opinion du Comité que, vu la rigidité actuellement des règlements du Service civil, la classification n'a pas la souplesse voulue pour ajuster le nombre des employés civils aux besoins du ministère. Il est à espérer que cet état de choses sera soumis à la commission d'examen.

7. COMMISSION INTERARMES DES ÉQUIVALENCES

- a) En ce qui concerne la méthode d'équivalence adoptée par le ministère, le Comité propose de considérer la possibilité de simplification, afin de favoriser la concurrence.
- b) Le Comité reconnaît que, afin de bien indiquer les caractéristiques et la qualité d'un élément constitutif, sur les plans ou devis, il est souvent nécessaire de spécifier l'élément constitutif par le nom d'une marque connue. Quoi qu'il en soit, de cette pratique résulte en somme la suppression de la concurrence, vu le délai relativement court dont on dispose pour soumissionner et l'impossibilité d'obtenir, dans les circonstances, un certificat d'équivalence. Le Comité recommande donc de fixer une manière de procéder uniforme, selon laquelle au moins deux marques connues seront mentionnées, chaque fois que l'on jugera à propos de spécifier des marques connues dans les plans et devis.

8. GÉNÉRALITÉS

a) Le Comité est d'avis que le crédit n° 220 du budget principal, dont le montant est de \$1,600,000,000, devrait être décomposé en un nombre de crédits moins élevés. Le Comité permanent des prévisions de dépenses ou le Comité des subsides auraient alors plus de facilités à étudier les dépenses et seraient mieux en mesure de dire quelles épargnes pourraient être effectuées dans un domaine en particulier. Le Parlement exercerait un contrôle plus serré sur les dépenses, si l'on rendait plus difficile de transférer des fonds à des crédits moins élevés.